



Assemblée générale

Distr. limitée
14 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

**Afghanistan, Cambodge, Canada, Congo, Costa Rica, El Salvador,
États-Unis d'Amérique, Fidji, Honduras, Îles Marshall, Irlande,
Japon, Jordanie, Kazakhstan, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique,
Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Népal, Nigéria,
Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines,
République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Slovénie, Suisse,
Thaïlande, Tonga, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution**

Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005

L'Assemblée générale,

*Réaffirmant son respect de tous les buts et principes énoncés dans la Charte
des Nations Unies,*

*Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, en particulier son
paragraphe 143,*

1. *Prend note du premier débat formel sur la notion de sécurité humaine, organisé par le Président de l'Assemblée générale les 20 et 21 mai 2010, au cours duquel différentes vues sur la question ont été présentées par les États Membres, notamment sur le rapport du Secrétaire général²;*

2. *Prend également note des efforts en cours visant à définir la notion de sécurité humaine et reconnaît la nécessité de poursuivre le débat et de parvenir à un accord sur cette définition à l'Assemblée générale;*

¹ Voir résolution 60/1.

² A/64/701.



3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la notion de sécurité humaine, notamment sur une définition éventuelle, et de lui faire rapport à sa soixante-sixième session;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de la notion de sécurité humaine.
